

CONSEIL MUNICIPAL DU

5 JUILLET 2021

COMPTE RENDU

Étaient présents :

Mmes, MM. LUCAND Christophe – PLAZA Alexandre – GALLOIS Sophie – HUMBERT Philippe – AMINI Malika – ROY Michel – PÉTRIGNET Blandine – PAMPULIM William – MICHAUD Sandra – BOUCHUT Patrick – GUERRIER Séverine – ALIN Jérôme – ARGILLI Audrey – SCHOENEWALD Sandrine – RIGAUX Hugo – PRIN Kelly – PIZZOLO Philippe – FANJOUX Guy

Absents excusés :

GUERBEUR Olivier – CADOUX Michel – MERRA Jacques (pouvoir à Philippe PIZZOLO) – DUBUSSE Julien (pouvoir à Christophe LUCAND) – BAJEUX Louise (pouvoir à Malika AMINI)

Monsieur Jérôme ALIN a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

OFFICE DE TOURISME : PRESENTATION DU PROGRAMME DES MANIFESTATIONS LOCALES

Monsieur le Maire a le plaisir d'accueillir en séance Madame Adeline JEUNOT, Directrice de l'office de tourisme, et la remercie de sa présence. Puis, Monsieur le Maire lui cède la parole, afin de faire une présentation à l'assemblée délibérante du programme des différentes manifestations organisées par l'office de tourisme en partenariat avec la commune.

À l'aide de différents supports visuels, Madame JEUNOT passe en revue les événements phares de l'activité culturelle et touristique qui s'étalent du vendredi 25 juin au samedi 11 septembre 2021 :

- Gevrey Bad Trip destiné au public 18-30 ans. (City game inspiré du film « very bad trip »). Périples en 8 étapes dans le centre bourg. Fonctionnel à partir du 1er juillet. Durée de l'aventure environ 1h15.
- Gevrey Wine Food & Music le 11 septembre 2021 : L'artiste Elodie FRÉGÉ (Saison 3 de la Star Academy) sera marraine de l'évènement, et donnera un concert. Une 2^{ème} partie musicale sera assurée par une artiste locale (ambiance jazzy).

Puis, Madame JEUNOT présente le projet d'aménagement de 2 tentures sur la façade de la Halle, financées par la commune afin d'améliorer la visibilité du site, ainsi qu'un projet d'enseigne.

Après avoir entendu l'exposé de Madame JEUNOT, Monsieur le Maire tient à saluer le travail accompli pour la mise en place de la Halle Chambertin par Monsieur Jean-Marc BROCHOT, ancien Vice-Président de la Communauté de communes et ancien Président de l'office de tourisme, et Madame Adeline JEUNOT, et leur adresse ses plus sincères remerciements pour la réussite de ce beau projet.

D210701 PROPOSITION DE RECONDUCTION DE L'EXONÉRATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En cette période très difficile liée à la pandémie de COVID-19, Monsieur PLAZA propose de reconduire au titre de l'année 2021 l'exonération de la redevance pour occupation du domaine public (droit de terrasse) en faveur de tous les commerçants locaux soumis à celle-ci.

Après avoir entendu les explications de Monsieur PLAZA et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver cette reconduction d'exonération pour l'année 2021.

D210702 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur les propositions de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2021 (comptes 6574),

Et après en avoir délibéré,

Attribue à la majorité des voix, abstention de Monsieur FANJOUX (M. PLAZA, M. HUMBERT, Mme ARGILLI, Mme SCHOENEWALD, et M. RIGAUX ne prennent pas part aux votes en raison de leur appartenance à une des associations concernées) les subventions 2021 aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021 Votées en €
Avenir Sportif (football)	5 000
EBFG (basket)	500
Chambertin olympique (rugby)	5 000
À Fond d'Combe	300
Savate De Vergy à Gevrey	300
AGCG (gymnastique)	800
BADMINTON	500
Écho du Chambertin	500
Harmonie de Gevrey	4 600
Les Gibri Country	300
Musique au Chambertin	4 000
Amicale des donneurs de sang	300
Amicale des sapeurs-pompiers	2 000
Jeunes sapeurs-pompiers (JSP)	2 000
ADMR	Subvention CCAS
FNACA	300
La Passerelle du Bonheur	Subvention CCAS
Gevrey Loisirs	500
L'Éden des Passionnés	500
TOTAL	27 400

Après vérification de la bonne complétude de leur dossier, les associations recevront un courrier officialisant l'attribution de leur subvention.

D210703 PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL

Dans le cadre du vote du budget primitif, Monsieur PLAZA rappelle que la commune a provisionné des crédits destinés à l'acquisition du local commercial sis n°20 rue Richebourg.

Il s'agit de l'ancienne agence bancaire de la Caisse d'Épargne Bourgogne-Franche-Comté.

Références cadastrales : AH 36 (313 m²). Lot n°104 : local commercial, lot n°102 : cave et lot n°129 : locaux techniques.

Le bien, d'une surface de 145 m², est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble de 2 étages plus combles, construit en 1998. Copropriété comprenant des appartements. Le bien est composé d'une entrée couverte, hall d'accueil, 4 bureaux, 2 WC, local archive, local commun et local technique. Cave. Climatisation réversible, radiateurs électriques dans certaines pièces, sol carrelé. Le tout en bon état général.

Monsieur PLAZA précise qu'un accord sur le prix a été trouvé avec le vendeur à hauteur de 290 000 €.

La valeur vénale du bien, hors taxes et hors frais de mutation, est estimée par le service de France Domaines à 283 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.
(Avis en date du 10 juin 2021).

Monsieur PLAZA rappelle que l'acquisition de ce bien immobilier rentre dans les objectifs de la commune de maintenir et développer l'activité commerciale du centre bourg. Ces locaux sont stratégiquement bien situés, et devraient attirer sans difficulté des potentiels locataires.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'avis conforme des services de France Domaines en date du 10 juin 2021,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PLAZA, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de cette acquisition de ce bien immobilier à la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté au prix de 290 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition,
- De confier à l'étude de Maître BLANQUINQUE, notaire à Gevrey-Chambertin, le soin d'assister la commune dans le cadre de la signature de l'acte à intervenir, et des formalités d'usage à accomplir.

D210704 TRAVAUX AU CIMETIÈRE « LA JUSTICE » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame ARGILLI rappelle que le Conseil Départemental s'est engagé dans le financement du Plan Patrimoine Insertion (PPI). Ce programme permet à la fois, de confier aux opérateurs en insertion, et donc, aux salariés en contrats aidés, des travaux valorisants et leur permettant d'acquérir un savoir-faire de base par la rénovation et la mise en valeur du petit patrimoine public non protégé (lavoirs, murets en pierres sèches, fours à pain, calvaires,...) mais aussi de contribuer à la restauration du patrimoine de Côte-d'Or, menacé de disparaître faute d'entretien.

Sur demande de la commune, l'association « Sentiers » a établi deux devis pour la réalisation de travaux de reconstruction des deux murs latéraux du cimetière « La Justice », et de son mur d'entrée :

- Reconstruction de 2 murs latéraux pour un montant de 189 079 €, la participation restant à charge de la commune serait de 84 139 €, soit un financement du département de 104 940 €.

- Reconstruction du mur d'entrée pour un montant de 80 852 €, la participation restant à charge de la commune serait de 32 452 €, soit un financement du département de 48 400 €.

L'enveloppe globale serait donc de 116 591 € au titre de la participation communale pour un coût total de travaux de 269 931 €, soit un taux moyen de subvention de 43.19%.

Après avoir entendu les explications de Madame ARGILLI, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver les projets décrits précédemment et leurs devis pour un montant de 321 537 €, ainsi que la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi du concours financier du Conseil Départemental,

De solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion (PPI)

D'arrêter le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR				
CD	Sollicitée	269 931 €	43.19%	116 591 €
CRB				
Autre (à préciser)				
TOTAL DES AIDES				116 591 €
Autofinancement				153 340 €

De préciser que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,

De s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

D'attester de la propriété communale des lieux de construction retenus.

D210705 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL AU TITRE DU SOUTIEN AUX AMÉNAGEMENTS URBAINS DANS LES CITÉS PATRIMONIALES RECONNUES

Monsieur le Maire expose que la Région souhaite faire émerger des projets de grande qualité urbanistique et paysagère dans des cités ayant un patrimoine architectural remarquable, reconnu au niveau international, national ou régional.

Ces projets constituent un volet important de l'attractivité des territoires en améliorant la qualité de vie des habitants et en favorisant l'accueil de touristes.

Il précise que la Région a mis en place une aide en faveur des communes de moins de 10 000 habitants, et la ville de Gevrey-Chambertin est éligible à ce dispositif, car elle figure dans la liste des communes bénéficiaires du label UNESCO.

L'aide régionale consiste en l'octroi de subventions pour la réalisation d'études préalables et de travaux d'aménagements urbains qualitatifs.

Les objectifs sont de :

- Renforcer l'attractivité du territoire en valorisant des communes possédant un patrimoine architectural remarquable,
- Soutenir les aménagements urbains de qualité dans les communes ayant un patrimoine reconnu au niveau international, national, régional pour améliorer la vie des habitants et l'accueil des touristes.

FINANCEMENT

1. Etude

L'**étude** globale réalisée à l'échelle communale est financée à **60 % maximum**, la subvention régionale est **plafonnée à 15 000 €**.

Un **complément d'étude à l'étude globale** pourra être financé à **60 % maximum**, la subvention régionale complémentaire est **plafonnée à 6 000 €**.

2. Travaux

Les **projets d'aménagement urbain** issus de l'étude ou du complément d'étude, après examen et notation par le comité technique pourront être financés selon les conditions suivantes :

- Taux **maximum** de **30%** par projet et subvention régionale **plafonnée à 100 000 €** pour les projets ayant obtenu une note supérieure ou égale à 75/150,
- Taux **maximum** de **40%** par projet et subvention régionale **plafonnée à 150 000 €** pour les projets ayant obtenu une note supérieure ou égale à 115/150.

Les projets ayant obtenu une note inférieure à 75/150 ne seront pas retenus.

Le taux maximum de subvention publique ne pourra excéder 70 % du montant total du projet.

Conditions particulières

1. Pour les études

Le rendu de l'étude globale devra comprendre les éléments suivants :

- **Diagnostic** : analyse des besoins et des enjeux,
- **Stratégie d'aménagement** : projection dans l'avenir quant au développement économique, touristique, social et environnemental de la commune, définition d'un parti d'aménagement à moyen terme, analyse de la contribution du projet d'aménagement au projet global de développement de la commune, identification des actions prioritaires, rédaction d'un programme pré-opérationnel,
- **Plan** d'ensemble de repérage des actions proposées avec pour chaque action, le plan et le descriptif de la proposition d'aménagement, l'estimation financière **ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation**.

Le rendu du complément d'étude devra comprendre l'élément suivant :

- **Plan** d'ensemble de repérage des actions proposées avec pour chaque action, le plan et le descriptif de la proposition d'aménagement, l'estimation financière **ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation**.
- L'étude doit être réalisée à l'échelle communale.

Le complément d'étude sera réalisé à l'échelle du projet.

Les études doivent être réalisées par une **équipe professionnelle pluridisciplinaire** regroupant à minima les compétences d'un **architecte** (DPLG ou équivalent) ou d'un **urbaniste** et d'un **paysagiste**.

2. Pour les travaux

La phase opérationnelle de conception et de réalisation sera confiée à une équipe de **maîtrise d'œuvre** regroupant à minima les compétences d'un **architecte** DPLG ou d'un **urbaniste** et d'un **paysagiste**. Le mandataire de cette équipe devra être précisé.

Pour pouvoir être retenues, les demandes devront concerner des opérations apparaissant dans l'étude globale ou le complément d'étude financés par la Région.

Les projets limités à une réfection des réseaux secs ou humides, à une réfection de voirie ou les projets d'amélioration de la sécurité routière ne sont pas éligibles.

Les projets d'aménagement sont analysés et classés par le comité technique au regard d'une grille de sélection avec les critères suivants :

CRITERES	INDICATEURS	NOTE
Patrimoine remarquable/30	Intérêt historique	/10
	Authenticité	/10
	Etat sanitaire du patrimoine	/10
Stratégie touristique/30	Cohérence avec la stratégie régionale	/20
	Adhésion à un organisme de promotion (OT)	/10
Aménagement urbain/90	Méthode participative d'élaboration du projet	/10
	Approche globale d'aménagement et de développement à l'échelle communale	/20
	Renforcement de l'identité de la commune et amélioration du cadre de vie	/30
	Prise en compte des enjeux environnementaux	/30
TOTAL		/150

La Région retiendra jusqu'à 7 projets d'investissement par an dans la limite du budget annuel.

DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les frais d'insertion pour la publication des marchés publics ne sont pas éligibles.

Pour les études :

Les dépenses éligibles sont les dépenses de prestations intellectuelles jusqu'au rendu de l'étude compris. Les dépenses liées à des missions de maîtrise d'œuvre ne sont pas éligibles.

Pour les travaux :

Les dépenses éligibles comprennent les missions de maîtrise d'œuvre et les investissements à réaliser pour le traitement des espaces publics.

La signalétique touristique n'est pas éligible.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter l'aide de la Région dans le cadre du projet d'étude pour l'aménagement du quartier de l'avenue de Nierstein, et des travaux qui seront ensuite programmés.

D210706 PERSONNEL COMMUNAL : PROPOSITION DE CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement (temporaire et saisonnier) d'activité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi saisonnier et un emploi pour accroissement temporaire d'activité :

- Motif du recours à ces deux agent contractuels : article 3-1, 1°(accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat :
2.5 mois pour le poste lié à l'accroissement saisonnier d'activité
3.5 mois pour le poste lié à l'accroissement temporaire d'activité
- Temps de travail : temps complet pour le poste d'adjoint technique, et temps partiel à 90% pour le poste d'adjoint administratif.
- Nature des fonctions : adjoint administratif et adjoint technique
- Niveau de recrutement : catégorie hiérarchique C, cadre d'emplois des adjoints administratifs et techniques
- Niveau de rémunération : Indice majoré 380 pour le poste d'adjoint administratif, et Indice majoré 332 pour le poste d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

D210707 SDIS : PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ D'UN AGENT SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 avril dernier, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement pour la signature d'une convention de disponibilité d'un agent sapeur-pompier volontaire.

Après échanges avec les services du SDIS, certaines dispositions inscrites dans cette convention à la demande de la commune ne peuvent s'appliquer.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n°D2104-16 du 12 avril 2021, et soumet l'adoption d'une nouvelle convention, dont il donne lecture des points qui ont été modifiés.

Après avoir pris connaissance de cette nouvelle convention, et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération n°D2104-16 du 12 avril 2021,
- d'approuver le principe de conventionnement pour ce sapeur-pompier volontaire entre le SDIS 21 et la Ville de Gevrey-Chambertin ;
- d'adopter les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec Monsieur le Président du SDIS 21.

D210708 REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES : VACANCE DE SIÈGES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 juin 2020, le Conseil municipal avait procédé à la désignation de ses représentants au sein des organismes suivants :

Fédération des Sites Clunisiens – Correspondant Défense – Commission Locale AVAP.

À la suite de la démission de Mesdames Sabine DEFAUT et Nadine BENARD de leur mandat de conseillère municipale, il convient de désigner :

Un nouveau délégué suppléant au titre de la Fédération des Sites Clunisiens

Un nouveau correspondant Défense de la commune

Deux nouveaux membres de la Commission Locale AVAP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les représentants au sein des organismes suivants :

- Fédération des Sites Clunisiens : Monsieur Alexandre PLAZA
- Correspondant Défense : Monsieur Patrick BOUCHUT
- Commission Locale AVAP : Monsieur Philippe HUMBERT et Monsieur Jérôme ALIN

D210709 ORVITIS : PROPOSITION DE CONVENTION DE TRANSFERT CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération en date du 23 juin 2021 déposée en Préfecture le 28 juin 2021, le bureau d'Orvitis a décidé d'émettre un avis favorable au transfert des équipements et réseaux d'éclairage extérieur du patrimoine d'Orvitis, constitués de 48 candélabres, situés rue Saint-Vincent, avenue de la Gare, rue des Crais, rue des Gémeaux, rue du Clos Prieur, voies privées ouvertes à la circulation publique, sur la commune de Gevrey-Chambertin ;

- d'autoriser M. le Directeur Général à signer la convention à intervenir, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Après avoir pris connaissance de cette convention, et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette convention de transfert de l'éclairage public jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

D210710 ORVITIS : PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération en date du 23 juin 2021 déposée en Préfecture le 28 juin 2021, le bureau d'Orvitis a décidé :

- d'émettre un avis favorable à la prise en charge financière de la part restante, après déduction de l'ensemble des subventions accordées à la commune de Gevrey-Chambertin, sur la base du devis du SICECO, du coût du remplacement des mats d'éclairage ;

- d'autoriser M. le Directeur Général à signer la convention à intervenir, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Après avoir pris connaissance de cette convention, et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette convention de participation financière d'Orvitis à hauteur de 51 723,98 € HT dans le cadre des travaux de remplacement et mise aux normes des mats d'éclairage public jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

D210711 ORVITIS : AVIS DE LA COMMUNE POUR LA VENTE DE 11 LOGEMENTS

Monsieur le Maire fait part de la réception en Mairie le 16 juin 2021 d'un courrier envoyé par la Direction d'Orvitis, l'informant que la loi du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, définit le nouveau cadre d'intervention de la vente HLM. Elle modifie également le contenu de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour simplifier les procédures.

Désormais, la signature de la CUS par Monsieur le Préfet, vaudra autorisation de vente pour les 11 logements sis rue du Clos Prieur à Gevrey-Chambertin. Toutefois, Orvitis doit solliciter au préalable l'avis de la commune qui dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer, à défaut d'avis, celui-ci étant réputé favorable.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable pour la vente de ces 11 logements par Orvitis.

D210712 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DE PANNEAUX AUTOROUTIERS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du schéma de signalisation touristique sur le réseau autoroutier, le Conseil départemental de la Côte d'Or et Côte d'Or Tourisme ont réalisé en 2021 la pose de panneaux de signalisation touristique consacrés à la mise en valeur de l'inscription du territoire au patrimoine mondial de l'UNESCO

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a été associée à cette démarche et est concernée par la pose de deux couples de panneaux consacrés à Gevrey-Chambertin (9 grands crus) et Nuits Saint Georges (Berceau du tastevin).

Le Département a pris à sa charge 50% du coût de cette réalisation et demande aux collectivités. EPCI et communes concernées, de participer au financement du solde, soit 25 825.32 €.

Par délibération en date du 11 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé de proposer de répartir cette participation sous la forme de fonds de concours comme il suit :

Communauté de communes : 12 912.66 €

Ville de Gevrey-Chambertin : 6 456,33 €

Ville de Nuits-Saint-Georges : 6 456.33 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'accepter de prendre en charge la somme de 6 456.33 € sous la forme de fonds de concours,
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget général.

Monsieur le Maire tient à saluer le rôle prépondérant dans ce dossier joué par Monsieur Jean-Marc BROCHOT, ancien vice-président de la Communauté de communes et ancien Président de l'office de tourisme, et le remercie pour son travail, ainsi que les services de Côte d'Or Tourisme et de la Communauté de communes lors du précédent mandat.

D210713 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : DEMANDE DE RETRAIT DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 mettant fin à la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme aux communes faisant partie d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants, le Conseil municipal avait décidé d'adhérer au service commun d'instruction du droit des sols de la communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, par délibération en date du 13 décembre 2016, et de la signature d'une convention le 31 décembre 2016.

La commune ayant renforcé ses effectifs par la création d'un service urbanisme, environnement et immobilier, la gestion et le suivi des dossiers peuvent dorénavant être directement assurés par celui-ci ce qui permettrait de faire des économies, et d'avoir une gestion autonome de l'instruction des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire souligne que conformément à la convention précitée, une commune membre peut solliciter son retrait du service commun.

En effet, l'article 15 de la Convention stipule que « Le retrait d'une commune du service commun peut être autorisé dans les mêmes conditions de majorité que celles fixées pour les adhésions. La décision du conseil communautaire portant validation du retrait d'une commune prise au vu de l'avis des communes adhérentes détermine les conséquences financières de ce retrait.

Afin d'éviter d'éventuelles variations de coût difficiles à supporter par les communes qui restent dans le service, toute commune le quittant devra, sauf décision particulière, continuer à s'acquitter d'une participation au service calculé selon les mêmes critères, pendant trois ans.

Toute demande de retrait prononcée par délibération du conseil municipal doit être notifiée à la Communauté de communes en respectant un préavis de 6 mois durant lequel le conseil communautaire et les communes adhérentes doivent se prononcer dans les mêmes conditions que celles prévues pour les adhésions. A défaut, la décision de retrait est considérée comme rejetée. »

Le Conseil communautaire ainsi que l'ensemble des communes adhérentes seront amenés à délibérer sur la demande de retrait de la commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur du retrait du service commun d'instruction du droit des sols, dans le respect des conditions précitées.
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'entreprendre toute démarche à ce sujet, et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

D210714 PROPOSITION DE SOUTIEN A LA MOTION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES

Monsieur Philippe HUMBERT expose au Conseil municipal qu'il a été saisi par le Président de la Fédération nationale des Communes forestières, sise à Paris, afin de proposer au Conseil municipal de soutenir la motion suivante prise par la Fédération nationale des communes forestières de France :

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

CONSIDÉRANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDÉRANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ **exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance État-ONF.

▪ **demande :**

- Une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de soutenir la motion précitée.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été données conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature avenant n°2 du marché public de travaux avec l'entreprise Eurovia pour un montant de 14 338.00 € HT (tranche 2 avenue de la gare secteur Est)
- Signature d'une déclaration de sous-traitance du marché public de travaux avec l'entreprise Duc & Préneuf par l'entreprise Eurovia pour un montant de 13 580.00 € HT (tranche 2 avenue de la gare secteur Est)

État des déclarations d'aliéner non suivies de l'exercice du droit de préemption :

Parcelles	Adresse	Date de la demande
CB 53	112 Avenue de la Gare	14/05/2021
CB 32 CB 43 CB 228 CB 44	112 Avenue de la Gare	14/05/2021
AE 379	Rue de Combe du Bas	14/06/2021

QUESTIONS DIVERSES

PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Une partie des restrictions de la crise sanitaire étant levée, Monsieur le Maire indique qu'il a enfin l'honneur et le plaisir d'accueillir en séance et de présenter à l'assemblée délibérante 6 membres du Conseil municipal des Jeunes.

Il invite chacun des jeunes à se présenter, et laisse ensuite la parole à la jeune Zoé qui retrace les activités du CMJ depuis le mois de septembre dernier.

Monsieur PAMPULIM se félicite de l'engagement et de la motivation des membres du CMJ, et que ces derniers travaillent sur un programme d'actions à venir.

Élections du mois de juin : Monsieur le Maire adresse ses plus sincères remerciements à l'ensemble des élus, des personnels administratifs et techniques municipaux, ainsi que les bénévoles et représentants des associations qui ont apporté leur concours aux opérations électorales qui se sont déroulées. Il déplore toutefois la défaillance des services de l'État dans le cadre des dysfonctionnements apparus dans la diffusion de la propagande électorale.

Enfin, il présente avec Madame TONOT, son binôme aux élections départementales, leurs très sincères remerciements aux électeurs qui ont bien voulu leur renouveler leur confiance pour ce nouveau mandat.

La prochaine réunion du Conseil municipal est projetée au lundi 20 septembre 2021 à 20h00, sauf imprévu.

Séance levée à 21h55